Commune de GEER

AVIS

REUNION D'INFORMATION PREALABLE
PROJET DE CLASSE 1 AVEC ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR

CATOULE SRL- Représentée par Mr Robin DEVILLERS, Chausse Romaine, 2 à 4254 GEER

PERSONNE DE CONTACT

Mr Robin DEVILLERS email : robindevillers@hotmail.com

OBJET

Demande de permis unique pour l'extension d'une exploitation agricole autorisée par la construction de deux poulaillers portant la capacité de l'élevage avicole de 132.000 à 220.000 places de poulets à l'engraissement

LIEU D'IMPLANTATION :

sise Chaussée Romaine, 2 à 4254 GEER

Conformément à l'article R53 du Livre 1er du Code de l'Environnement, cette demande fera l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement, préalablement au dépôt de la demande de permis. En vertu des articles D29-5 et R41-3 de ce Code, une réunion d'information à laquelle la population est invitée, se tiendra le:

Le lundi 25 aout 2025 à 19h00

***Au siège de l'exploitation* - Chausse Romaine, 2 à 4254 GEER**

Les communes Geer, Braives, Faimes, Hannut et Villers-Le-Bouillet ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette réunion d'information a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. si une évaluation des incidences est prescrite conformément aux articles D.66§2 et D.68§§ 2 et 3:
 - de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences;
 - de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences
4. de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, soit jusqu'au 10 septembre 2025 inclus, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant :

Par écrit au Collège communal du lieu où s'est tenue ladite réunion, en y indiquant ses nom et adresse, soit par courrier à l'attention du Collège communal de Geer, Rue de la Fontaine, 1 à 4250 GEER, soit par courriel à lydwine.deghaye@geer.be. Elle en adresse une copie au demandeur soit par courrier à SRL CATOULE, Chaussée Romaine, 2 à 4254 GEER, soit par courriel à robindevillers@hotmail.com, lequel communique les remarques et propositions sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences.

La réunion est filmée par le demandeur selon les modalités fixées par le Gouvernement. L'enregistrement vidéo de la réunion sera consultable, (à partir du surlendemain de la réunion et jusqu'à l'échéance d'un délai de quinze jours) à la demande du lien hypertexte obtenu en faisant demande auprès du demandeur: robindevillers@hotmail.com, Cet accès aux enregistrements sera assuré à partir du 26 aout 2025 et pendant une durée de 15 jours. La vidéo sera effacée au terme de ce délai.

Des informations peuvent être obtenues auprès de Mr Robin DEVILLERS (email : robindevillers@hotmail.com).
Pour les autres Villes et Communes : nous vous renvoyons aux publications officielles des Villes et Communes concernées ainsi qu'à leur site internet, pour les modalités pratiques de la consultation du dossier de présentation et de la réception des observations.

Geer, le 08/08/2025

La Directrice Générale (Se.)
L. COLLIN

Le Bourgmestre (Se.)
P-Ph. DUMONT